

Critères d'éco-conditionnalité des aides

Objectifs du dispositif

• Evolutions prévues de la réglementation : RT2010/2012, Projet de loi Grenelle 1:

Avec le projet de loi dit « Grenelle 1 », l'état se fixe comme objectifs que le label « **BBC Bâtiment Basse Consommation** » s'applique à toute construction neuve à compter de la fin 2012 et, par anticipation **dès fin 2010, s'il s'agit de bâtiments publics** et de bâtiments affectés au secteur tertiaire.

Les bâtiments publics et tertiaires vont donc connaître un durcissement important de la réglementation à court terme.

Par la mise en place de critères d'éco-conditionnalité des aides, l'objectif du Pays est donc tout autant de soutenir des projets de bâtiments performants que d'inciter l'adaptation des entreprises et acteurs locaux de la construction aux enjeux majeurs à venir.

L'approche retenue pour le critère de consommation d'énergie (RT2005 – 30%) est celle d'une étape intermédiaire entre la réglementation actuelle et les exigences qui s'appliqueront à partir de fin 2010.

Les critères de qualité environnementale sont répartis en 4 catégories :

- **Intégration à l'environnement**
- **matériaux**
- **énergie**
- **eau**

Modalités d'application

Les critères d'éco-conditionnalité s'appliquent à tout projet d'équipement sollicitant un financement au titre du Contrat de Pays.

On notera que si **certains critères présentent un caractère obligatoire** ou un seuil minimum (remise de la synthèse d'étude thermique, consommation RT2005 – 30%, climatisation à proscrire sauf exception justifiée...) **d'autres critères sont sous forme de recommandation** et/ou ne précisent pas de valeur limite. L'objectif est alors la prise en compte de ce critère pendant la conception de l'ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage sollicitant une aide financière au titre du Contrat de Pays doit remplir la grille d'appréciation jointe en indiquant pour chacun des critères les dispositions prises, ou à défaut justifier la non prise en compte du critère.

La fourniture de ce document dûment complété par le maître d'ouvrage constitue une condition de recevabilité du dossier. Le service instructeur peut, le cas échéant, demander au maître d'ouvrage de fournir toute pièce utile ou information complémentaire.

Liste des critères

Critères d'éco-conditionnalité des aides

Intégration à l'environnement

- **Implantation et conception:**
 - orientation et conception valorisant les apports solaires en hiver et la protection contre les vents dominants, limitation des surchauffes d'été
- **Aménagements**
 - conservation du bocage, privilégier essences rustiques / locales
 - limiter l'imperméabilisation des sols

Matériaux

- **Choix de matériaux à faible impact environnemental:**
 - énergie grise
 - impact santé (émissions de COV)
 - traitement en fin de vie
- **Matériaux locaux et naturels encouragés**
- **Gestion des déchets de chantier à prendre en compte**
 - limitation des volumes générés
 - privilégier les matériaux recyclables
 - gestion du stockage et enlèvement des déchets de chantier

Energie

- **Etude thermique réglementaire à fournir**
- **Consommation RT2005 - 30%**
- **Climatisation à proscrire:**
 - protection contre les surchauffes à réaliser de manière passive par la conception du bâtiment, sauf exception justifiée
- **Ventilation: hygroréglable minimum, double flux avec récupération encouragée**
- **Suivi des consommations par énergie au moins annuellement**
- **Equipements:**
 - électroménager classe A mini, pompes et circulateurs chauffage classe B mini, ventilateurs VMC basse consommation, matériels bureautiques performants et mise en place d'une gestion des veilles et arrêts hors occupation
- **Eclairage:**
 - favoriser l'éclairage naturel
 - halogène à proscrire, incandescence à réserver aux utilisations courtes

Eau

- **Equipements économes:**
 - limiteur de pression, mousseurs, chasses 3/6L
- **Récupération d'eau de pluie:**
 - recommandée pour usage arrosage et sanitaires

Grille d'appréciation (p1/2)

Critères d'éco-conditionnalité des aides

Critère	Dispositions mises en œuvre
<p>Intégration à l'environnement</p> <p>Implantation et conception</p> <ul style="list-style-type: none"> • orientation et conception valorisant les apports solaires en hiver, la protection contre vents dominants, la limitation des surchauffes d'été <p>Aménagements</p> <ul style="list-style-type: none"> • conservation du bocage, privilégier essences rustiques / locales • limiter l'imperméabilisation des sols 	
<p>Matériaux</p> <p>Choix de matériaux à faible impact environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> • énergie grise • impact santé (émissions de COV) • traitement en fin de vie <p>Matériaux locaux et naturels encouragés</p> <p>Gestion des déchets de chantier à prendre en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> • limitation des volumes générés • privilégier les matériaux recyclables • gestion du stockage et enlèvement des déchets de chantier 	

Grille d'appréciation (p2/2)

Critères d'éco-conditionnalité des aides

Critère	Dispositions mises en œuvre
<p>Energie</p> <p>Etude thermique réglementaire à fournir</p> <p>Consommation RT2005 - 30%</p> <p>Climatisation à proscrire:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la protection contre les surchauffes doit être réalisée de manière passive par la conception du bâtiment, sauf exception justifiée <p>Ventilation: hygroréglable au minimum, double flux avec récupération encouragée</p> <p>Suivi des consommations par énergie au moins annuellement</p> <p>Equipements:</p> <ul style="list-style-type: none"> • électroménager classe A mini, • pompes et circulateurs chauffage classe B mini, • ventilateurs VMC basse consommation, • matériels bureautiques performants et mise en place d'une gestion des veilles et arrêts hors occupation <p>Eclairage:</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'éclairage naturel • halogène à proscrire, incandescence à réserver aux utilisations courtes 	
<p>Eau</p> <p>Equipements économes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiteur de pression, mousseurs, chasses d'eau 3/6L <p>Récupération d'eau de pluie:</p> <ul style="list-style-type: none"> • recommandée pour usage arrosage et sanitaires 	